

**Registre aux délibérations du
conseil communal de Bech**

Séance publique du 16 novembre 2022

Date de l'annonce publique de la séance : 10.11.2022

Date de la convocation des conseillers : 10.11.2022

Présents : KOHN Camille, bourgmestre ; BOHNENBERGER Emile et CLASSEN Norbert, échevins ; M.M. FRIDEN Christian, GENGLER Gaston, PITZEN Marc et SCHMIT Nico, conseillers ; KRING Alain, secrétaire.

Bech Absent excusé : BIEWER Gaby

Altrier

Blumenthal

Geyershof

Graulinster

Hemstal

Hersberg

Kobenbour

Rippig

Zittig

Point de l'ordre du jour : 6

Objet : Adaptation du tarif pour le nettoyage extraordinaire des salles communales

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les règlements fixant les modalités pour la mise à disposition des différentes salles communales, notamment :

- Le centre culturel « Hanner Bra » à Bech
- La salle communale à Bech
- Le « Veräinsbau » à Altrier
- Le « Veräinsbau » à Hemstal

Attendu que les différents règlements disposaient qu'en cas de nécessité d'un nettoyage extraordinaire après une manifestation, un tarif de 20 € par heure serait facturé au locataire respectivement utilisateur ;

Attendu que ce tarif n'a jamais été fixé par délibération séparée ;

Attendu que ce tarif ne correspond plus du tout aux prix actuels et devrait être adapté ;

Attendu qu'il est suggéré de fixer ce tarif à 40 € par heure avec effet au 01.01.2023 ;

Attendu que les membres du conseil communal sont appelés à se prononcer à ce sujet ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide avec toutes les voix:

- De fixer avec effet au 01.01.2023, le tarif pour le nettoyage extraordinaire d'une salle communale à 40 € par heure.
- La nécessité de faire procéder à un nettoyage extraordinaire est à constater lors d'un état de lieux à dresser par le service technique communal en présence du locataire.

Ainsi délibéré à Bech; date qu'en tête.

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme :

Le bourgmestre
(Camille Kohn)

le secrétaire
(Alain Kring)

Bech, le 23.11.22

